



Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 038-263810137-20250306-2025_15_DA-CC



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_15_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF
en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles
R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

Objet :

Convention avec « L'Union Auvergne Rhône-Alpes des Centres-Sociaux » dans le cadre de l'appel à projets 2025-2026 Pack Prévention Connect « Initiation au numérique des seniors et parcours prévention connecté »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

- **De conclure avec**

« L'Union Auvergne-Rhône-Alpes des Centres-Sociaux (AURACS) »

Place Hector Berlioz

26100, ROMANS-SUR-ISERE

Représentée par Madame Françoise BERGERE, Co-Présidente

une convention afin de fixer les modalités qui permettront au Centre social du CCAS de Vif de bénéficier de financements de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT RA), au travers de l'Union Auvergne-Rhône-Alpes des Centres-Sociaux (AURACS) dans le but de mettre en place des ateliers pour favoriser l'autonomie numérique des seniors. Ces ateliers se dérouleront sur les années 2025 et 2026.

Une subvention de 7000 euros (sept mille euros) sera versée par la CARSAT RA à l'AURACS qui s'engage à la reverser au CCAS de Vif sur la base des modalités prévues aux articles 3, 5 et 6 de ladite convention.

La subvention financière attribuée est détaillée comme suit :

Subvention année 2025 pour 1 atelier de 15 séances pour 8 personnes	3500.00 Euros
Subvention année 2026 pour 1 atelier de 15 séances pour 8 personnes	3500.00 Euros
Total	7000.00 Euros

- **De signer** la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative

- **De signer** l'attestation de démarrage du projet Pack Prévention Connect « Initiation au numérique des seniors et parcours prévention connecté »

Fait à Vif,

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.